

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|              |                              |                           |                                        |
|--------------|------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|
| Mme GOFFREDI | Conseillère M <sup>alc</sup> | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire                       |
| Mme BOUDEAU  | Conseillère M <sup>alc</sup> | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe                 |
| M. CADRET    | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint                      |
| M. ALCOUFFE  | Conseiller M <sup>al</sup>   | qui a donné procuration à | Mme BOYER Conseillère M <sup>alc</sup> |

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

## **RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

### **515 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget Commune**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 30 avril, lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 30 avril 2026, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ AUTORISE À L'UNANIMITÉ**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif Commune 2026 :

|                           |   |                                 |   |                 |
|---------------------------|---|---------------------------------|---|-----------------|
| Chapitre 21 – Art. 2152   | ☞ | Installations de voirie         | ☞ | <b>5 000 €</b>  |
| Chapitre 21 – Art. 215738 | ☞ | Matériel et outillage de voirie | ☞ | <b>2 500 €</b>  |
| Chapitre 21 – Art. 2158   | ☞ | Petits outillages techniques    | ☞ | <b>2 500 €</b>  |
| Chapitre 21 – Art. 21831  | ☞ | Matériel Informatique Scolaire  | ☞ | <b>3 000 €</b>  |
| Chapitre 21 – Art. 2185   | ☞ | Matériel de téléphonie          | ☞ | <b>500 €</b>    |
| Chapitre 21 – Art. 2188   | ☞ | Petits matériels divers         | ☞ | <b>15 000 €</b> |
| Chapitre 23 – Art. 2315   | ☞ | Immobilisations en cours        | ☞ | <b>50 000 €</b> |

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20251216-515-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 17/12/2025



Pour copie conforme  
Le Maire

**Bernard GUIRAUD**